

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

COURS DE DANSE

pour les enfants, les adolescents et les adultes de tous niveaux

(Les règles générales d'organisation ont été votées par le Conseil Municipal en date du 3 juillet 2019
Les règles particulières d'organisation ont été fixées par arrêté du Maire en date du 4 septembre 2019)

1/ Cours et durée :

Danse Classique :

- cours d'éveil de 30mn pour les enfants de 4 ans et 5 ans
- cours d'1h pour les enfants à partir de 6 ans, les adolescents et les adultes
- cours d'1h30 pour les enfants à partir de 8 ans, les adolescents et adultes avancés.

2/ Périodicité et locaux :

Les cours sont hebdomadaires et se déroulent dans les locaux de la commune entre septembre et juin (à l'exception des vacances scolaires).

Le calendrier des cours et les locaux affectés sont fixés chaque année par arrêté du Maire.

4/ Conditions d'ouverture d'un cours de danse :

Un cours n'est ouvert que si un effectif minimum de 7 participants est atteint.

L'effectif maximum est limité à 12 élèves.

5/ Inscription et paiement

Comment régler sa facture ?

En chèque, carte bancaire ou espèces auprès de la caisse de l'Hôtel de la Ville ou celle de l'Accueil Famille.

En adhérant au prélèvement automatique sur le site de la ville du Chesnay-Rocquencourt

En payant en ligne sur le Guichet Numérique Unique sur le site du Chesnay-Rocquencourt

L'inscription est annuelle et le paiement s'effectue en totalité à réception d'une facture émise début novembre par la ville Chesnay-Rocquencourt. Aucune absence ne sera déductible.

Il est possible de bénéficier d'une aide financière de 80€. Il vous suffit pour cela de vous inscrire au PASS+. Cette aide est réservée uniquement aux jeunes domiciliés ou scolarisés dans les Yvelines et Hauts-de-Seine, de la 6ème à la majorité.

Il est également possible de régler une partie du montant de votre inscription avec votre pass culture. Cette aide est réservée aux jeunes de 15 ans à 18 ans.

6/ Tarifs

Les tarifs ont été votés par le Conseil Municipal en date du 19 décembre 2024.

7/ Assurance et responsabilité

La Ville est assurée au titre de sa responsabilité civile, pour les seuls accidents pour lesquels sa responsabilité pourrait être engagée et non pour l'ensemble des accidents pouvant survenir durant le temps où les élèves sont pris en charge lors des cours.

Aussi, il appartient à l'élève majeur ou aux parents de l'enfant mineur, de vérifier que leur assurance responsabilité civile (individuelle corporelle) couvre tout sinistre dont l'enfant pourrait être victime, ou à l'inverse, à l'origine de la survenance du sinistre, pendant les heures de cours et sans que la responsabilité ne puisse être engagée.

Si tel n'est pas le cas, une souscription à une assurance responsabilité civile, s'impose.

La Ville n'assure pas la garde des objets et sommes d'argent. Elle ne pourra être tenue responsable en cas de perte, de vol ou de détérioration. A ce titre, il est conseillé que les élèves n'ai pas sur eux ou dans leur sac, d'importante somme d'argent, ni objet de valeur.

8 / Sanctions

Un élève qui, de par son comportement dans le groupe, mettrait en danger sa propre santé physique ou morale, ou celle des autres participants, peut être exclu soit temporairement, soit définitivement. Ces deux sanctions sont prononcées sur avis du directeur culturel et notifiées à l'élève et, pour les élèves mineurs, aux parents par lettre recommandée.

Le présent règlement, établi pour assurer le meilleur service, doit être respecté par chacun ; son non-respect pourrait entraîner une exclusion temporaire voire définitive selon les dispositions évoquées ci-dessus.